

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision GIS n° 2013-35 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature du directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS), au responsable du pôle gestion des rémunérations, des prestations et de la protection sociale (RPPS)-RATP

NOR : TRAT1323978S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Muriel SICSIC, responsable du pôle gestion des rémunérations, des prestations et de la protection sociale (RPPS), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du pôle gestion des rémunérations, des prestations et de la protection sociale (RPPS) :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du pôle gestion des rémunérations, des prestations et de la protection sociale (RPPS), et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, pour l'activité de la mission point habitat et dans le cadre de l'activité dont ils ont la charge, à :

M. Luc LE DUIGOU, responsable de la mission point habitat ;

Mme Christine LUNVEN, gestionnaire de prestations sociales ;
Mme Brigitte WAGNIES, gestionnaire de prestations sociales,
les articles visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Article 3

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, pour l'activité de la mission espace Pimprenelle et dans le cadre de l'activité dont elle a la charge, à Mme Marie Hélène PICOT, responsable de la mission espace Pimprenelle, les articles visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel SICSIC, responsable du pôle gestion des rémunérations, des prestations et de la protection sociale (RPPS), de donner délégation à :

Mme Françoise GAUTHIER, responsable de l'unité centre de services ressources humaines ;
M. Gwénaél DE CONTI, responsable de l'unité gestion des rémunérations et des systèmes d'information,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} pris dans le cadre de l'activité du pôle RPPS, à l'exception des actes pris pour les activités de la mission espace Pimprenelle et de la mission point habitat.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel SICSIC, responsable du pôle gestion des rémunérations, des prestations et de la protection sociale (RPPS), de donner délégation à M. Luc LE DUGOU, responsable de la mission point habitat, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} pris dans le cadre de l'activité de la mission point habitat.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel SICSIC, responsable du pôle gestion des rémunérations, des prestations et de la protection sociale (RPPS), de donner délégation à Mme Marie Hélène PICOT, responsable de la mission espace Pimprenelle, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} pris dans le cadre de l'activité de la mission espace Pimprenelle.

Article 7

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département GIS 2012-63 » en date du 19 novembre 2012.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 10 septembre 2013.

Le directeur du département GIS,
P. PENY